



La lettre d'information des assurés de la CAVIMAC

La CAVIMAC à la rencontre des responsables de collectivités

LES REUNIONS D'INFORMATION DU 1ER TRIMESTRE 2010

Les responsables de collectivités CAVIMAC, localisés dans le tiers Sud-Est de la France, ont été invités à participer à des réunions d'information à Nîmes ou à Lyon.



NIMES le 10 mars 2010

Une cinquantaine de personnes s'est rendue au Novotel de Nîmes pour une réunion très interactive où les questions ont été nombreuses, particulièrement sur :

- la carte vitale,
- le compte ameli,
- la DADSc,
- les aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'action sanitaire et sociale (ASS).

LYON le 17 mars 2010

125 personnes étaient présentes à l'Espace « Tête d'Or » de Lyon-Villeurbanne. Le programme était identique à celui de Nîmes.

L'échange questions/réponses très fourni a porté sur les mêmes thèmes que ceux évoqués à Nîmes avec particulièrement une interrogation sur la retraite complémentaire obligatoire des Ministres du Culte.

RÉUNION D'INFORMATION À L'ATTENTION DES ANCIENS MINISTRES DU CULTE À REIMS

Les anciens ministres du culte résidant dans le Nord et le Nord-Est de la France seront invités le 17 novembre 2010 à une réunion d'information à Reims dont le programme leur sera tout spécialement dédié (report de la réunion initialement prévue le 20 mai dans cette ville).

Sommaire

- Réunions d'information
- Nouveau service
- Vous êtes victime d'un accident, une autre personne est en cause ?
- Mieux comprendre vos remboursements maladie : participation forfaitaire et franchise médicale.
- La carte européenne
- Nouvelle démarche de proximité avec les assurés
- Les EHPAD

NOUVEAU SERVICE Plus de facilité pour joindre par téléphone le service CAVIMAC approprié

- ▶ A partir de la fin du mois de juin, mise en place d'une SDA : Sélection Directe à l'Arrivée, pour joindre la CAVIMAC.
- ▶ Le numéro : **01 49 68 57 00** reste celui à composer.
- ▶ Ensuite, vous taperez :

Si vous souhaitez un renseignement qui concerne :

- l'affiliation ou le versement des cotisations	Tapez ①
- le service médical	Tapez ②
- les prestations d'action sociale	Tapez ③
- les prestations maladie, l'invalidité ou la carte vitale	Tapez ④
- les prestations vieillesse ou les déclarations annuelles de données sociales	Tapez ⑤
- pour toute autre question	Tapez ⑥



Vous êtes victime d'un accident, une autre personne est en cause ?

Signalez le immédiatement à la CAVIMAC,
ou signalez le au correspondant de votre collectivité
afin qu'il puisse à son tour nous renseigner.

Comme toute personne est assurée civilement, elle peut mettre en cause à titre personnel ou encore mettre en cause le tiers qui lui a causé préjudice.

Blessé(e) à l'occasion de cet accident, vous avez eu (ou avez) besoin de soins, d'une hospitalisation, des soins post-opératoires, de kinésithérapie... Toutes ces prestations vont être prises en charge par la CAVIMAC - votre régime légal de sécurité sociale maladie - et votre mutuelle.

Nous disposons à notre tour, en raison de cette prise en charge, d'un recours contre le tiers responsable de l'accident dont vous avez été victime. **Mais nous ne pouvons exercer ce recours dans des conditions satisfaisantes, que si nous sommes informés le plus tôt possible des coordonnées du tiers responsable.**

Pour toute demande de renseignement concernant ces questions ayant pour objet un accident où un tiers est impliqué, vous pouvez poser vos questions à l'adresse suivante : juridique@cavimac.fr

1- Lors des **premiers soins**, demandez à votre médecin de cocher la mention "accident causé par un tiers" (tel que reproduit ci-dessous) dans la rubrique "conditions de prise en charge" sur la feuille de soins.

accident causé par un tiers : non oui

2- Remplissez ou faites remplir par le correspondant de votre collectivité la **déclaration d'accident corporel** que vous trouverez sur notre site Internet www.cavimac.fr dans la rubrique "téléchargez vos imprimés".

Mieux comprendre vos remboursements maladie

Participation forfaitaire et franchise médicale

	Participation forfaitaire de 1€ depuis janvier 2005	Franchise médicale depuis janvier 2008
Sur quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> ■ toute consultation ou acte réalisé par un médecin ou spécialiste : que la consultation ait lieu à son cabinet, à votre domicile, dans un dispensaire, dans un centre de soins, en consultation ou aux urgences à l'hôpital. ■ examens de radiologie ■ analyses de biologie médicale 	<ul style="list-style-type: none"> les médicaments les actes paramédicaux les transports sanitaires
Combien ?	■ 1€ par acte ou consultation	<ul style="list-style-type: none"> 0,50€ par boîte de médicaments ou tout autre unité de conditionnement (flacon) 0,50€ par acte paramédical 2€ par transport sanitaire
Plafond journalier	■ 4€ par jour pour un même professionnel de santé.	<ul style="list-style-type: none"> 2€ par jour sur les actes paramédicaux 4€ par jour pour les transports sanitaires
Plafond annuel	■ 50€/an par personne	50€ par an / personne
Qui est concerné ?	<p>Toutes les personnes sont concernées par la participation forfaitaire et la franchise médicale sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enfants et les jeunes de moins de 18 ans - les bénéficiaires de la couverture médicale universelle (C.M.U.) complémentaire ou de l'aide médicale d'état (A.M.E.) - les femmes enceintes dès le 1er jour du 6ème mois de grossesse et jusqu'au 12ème jour après l'accouchement. 	
Comment cela fonctionne ?	<p>Participation forfaitaire et franchise médicale sont déduites automatiquement du montant de vos remboursements. Elles apparaissent sur les relevés de remboursement que vous adressez à votre caisse d'Assurance Maladie.</p>	

ZOOM SUR L'ÉTÉ La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)

Cette carte est nominative, individuelle, gratuite et valable un an (chaque personne de la famille doit posséder la sienne). Elle atteste de vos droits à l'assurance maladie et permet la prise en charge de vos soins, dans un autre État membre de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse.

Avec la CEAM, vous pourrez prétendre aux prestations pour des soins médicalement nécessaires pendant votre séjour. Il suffit de s'adresser à un médecin du service de santé, si ce service existe dans le pays séjourné, ou auprès d'un médecin reconnu par les services d'assurance maladie de ce pays.

Si vous n'avez pas demandé le remboursement des frais médicaux engagés durant votre séjour, il suffira d'adresser les factures et les justificatifs de paiement à la CAVIMAC.

Attention, si le but de votre séjour est d'aller vous faire soigner, il s'agirait alors de soins dits « programmés », la CEAM n'est pas utilisable. De même, les frais de rapatriement ne sont pas pris en charge.

De la même manière que la carte VITALE n'est pas valable dans l'Union européenne, la CEAM n'est pas valable partout dans le monde. Les frais médicaux occasionnés hors Union européenne ne sont pas remboursés, sauf en cas d'urgence. Il convient, dans ce cas, de conserver les factures et les justificatifs de paiement et de faire une demande de prise en charge auprès de la CAVIMAC. Il appartiendra au médecin conseil d'ap-

précier s'il s'agit d'une situation d'urgence.

En cas de maladie hors Union européenne et EEE, le consulat ou l'ambassade de France pourra mettre les personnes concernées en relation avec un médecin agréé par ses services et parlant français.

La CEAM doit être demandée, auprès de la CAVIMAC et notamment par l'intermédiaire du site « Améli », au moins 2 semaines avant la date de départ.

Si la carte ne peut pas être délivrée avant le départ, en raison de sa demande tardive, un certificat provisoire de remplacement, valable 3 mois, pourra vous être remis.

La CEAM a définitivement remplacé les formulaires E110, E111, E119 et E128.

La CAVIMAC au salon du Centre Evangélique à LOGNES

Cette expérience est la première mise en oeuvre de la décision prise par la CAVIMAC d'être dorénavant présente dans les salons, forums et manifestations initiés par les cultes afin d'assurer une meilleure proximité avec ses assurés présents et futurs.

A ce titre, votre Caisse était présente au SALON DU CENTRE EVANGELIQUE de LOGNES (Seine et Marne) les 8, 9 et 10 novembre 2009.



De nombreux acteurs du monde évangélique, assurés CAVIMAC, ou simplement curieux, nous ont rendu visite.

De la documentation relative aux différentes prestations servies par la CAVIMAC était mise à disposition et les demandes de renseignements ont, soit reçu une réponse immédiate, soit été traitées dans les plus brefs délais après le salon.

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes



La CAVIMAC a élaboré avec la FNISASIC « Fédération Nationale des Institutions de Santé et d'Action Sociale d'Inspiration Chrétienne » un fichier des EHPAD « Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes » d'Inspiration Chrétienne.

Vous trouverez sur le site de ces deux organismes (notamment sur www.cavimac.fr) la liste des établissements ayant accepté d'être publiés. Ce fichier devrait être utile aux assurés et aux collectivités en recherche de lieux d'accueil pour les personnes dépendantes.

Il sera mis à jour régulièrement. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions concernant son utilisation.

Personnes à contacter :

Docteur Michel ALLAIN - 01 49 68 58 04 - michel.allain@cavimac.fr

Muriel NARPON-SIMON - 01 49 68 58 23 - fsi@cavimac.fr

L'exemple le plus récent d'ACTION COMMUNE est celle entreprise avec le réseau d'accueil et de soins LA PIERRE ANGULAIRE et l'inauguration le 21 mai dernier à LYON de l'EHPAD ST-FRANCOIS d'ASSISES. La CAVIMAC avait participé au financement dans le cadre de son ACTION SANITAIRE et SOCIALE.

Docteur Michel ALLAIN
Médecin Conseil Chef de Service du Contrôle Médical